

FOLIO

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FÉVRIER 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

N° DB2025_006

		Présents	11	Pour	15
		Absents dont Déports	1	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	4	Abstention	0

Objet : **ZAC Des Tonneliers à Sète (ex-ZAC Entrée Est Rive Nord) - Modalités de la Participation du Public par Voie Électronique**

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, le Bureau communautaire de Sète aggloPôle méditerranée, légalement convoqué le vendredi 07 février 2025, s'est réuni à la Salle Sud - Siège de Sète aggloPôle méditerranée - 4 avenue d'Aigues 34110 Frontignan à 16h00, sous la présidence de M. François COMMEINHES, Président de Sète aggloPôle méditerranée.

Étaient présents :

Thierry BAEZA, Norbert CHAPLIN, François COMMEINHES, Christophe DURAND, Magali FERRIER, Loïc LINARES, Jean-Guy MAJOUREL, Yves MICHEL, Josian RIBES, Marcel STOECKLIN, Alain VIDAL

Étaient absents représentés :

Gérard CANOVAS donne pouvoir à François COMMEINHES, Michel GARCIA donne pouvoir à Marcel STOECKLIN, Laurence MAGNE donne pouvoir à Jean-Guy MAJOUREL, Cédric RAJA donne pouvoir à Yves MICHEL

Étaient absents :

Florence SANCHEZ

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2024.03.DRCL.0072 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 mars 2024 portant modification des compétences de Sète aggloPôle méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2020-038 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-268 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 portant approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de la ZAC Entrée Est Rive Nord à Sète,

Vu la délibération n°2017-334 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 portant approbation du dossier de création de la ZAC Entrée Est Rive Nord à Sète,

Vu la délibération n°2018-063 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 mettant en cohérence le contrat avec les nouveaux délais d'acquisition du foncier public,

FOLIO

Vu la délibération n°2018-146 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour l'approbation d'un nouveau bilan de l'opération,

Vu la délibération n°2024-147 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-168 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 fixant l'échelonnement de paiement des participations publiques,

Le projet consiste en l'aménagement de l'entrée Est de la ville de Sète, entre le canal de la Peyrade (sur sa rive Nord) et les voies ferrées, sur un site d'environ 29 ha occupé par d'anciennes friches industrialo-portuaires. Le programme de la ZAC Entrée Est Rive Nord à Sète, aujourd'hui dénommée ZAC des Tonneliers, comprend 210 000 m² de surface de plancher (logements, commerces, bureaux et établissements de formation, hôtel / restaurants, activités de loisirs et culturelles, stationnement, etc.).

Pour rappel, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranéenne en séance du 20 décembre 2017. L'étude d'impact du dossier de création avait reçu un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Occitanie le 22 août 2017.

Aussi, et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, l'étude d'impact qui sera jointe au dossier de réalisation de la ZAC a été actualisée au regard des évolutions du projet. Cette étude intègre également les projets connexes à la ZAC (voie de contournement et parking relais) qui, par leur proximité fonctionnelle, impliquent une approche globale au travers d'une étude d'impact unique. De ce fait, cette dernière a fait l'objet d'une nouvelle saisine de l'Autorité environnementale qui a émis un nouvel avis en date du 04 décembre 2024.

L'article R.122-9 du Code de l'environnement prévoit que l'étude d'impact et les avis afférents sont insérés dans les dossiers soumis à enquête publique ou à participation du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19. Sète agglomération méditerranéenne et son groupement d'aménageur GGL-ARAC-SAELIT doivent mettre à disposition du public cette étude, ses annexes, son rapport non technique, l'avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire de réponse et toutes les pièces relatives à la concertation du public sur cette opération par voie électronique.

La présente décision a pour objet la définition des modalités de mise à disposition comme suit : l'ensemble des documents précités seront mis à la disposition du public sur les sites internet de l'agglomération et de la ville de Sète du 10 mars au 8 avril 2025 inclus.

Un avis sera affiché devant l'hôtel de l'agglomération et l'hôtel de ville et publié sur les sites internet précités durant la même période. Il est décidé de renforcer le dispositif d'information en publiant 15 jours avant l'ouverture de la mise à disposition une publicité par voie de presse locale sur la mise en œuvre de cette participation.

L'ensemble des questions et observations peuvent être adressées jusqu'au 8 avril 2025 inclus par voie postale au siège de Sète agglomération méditerranéenne, 4 avenue d'Aigues, 34110 Frontignan ou par voie électronique à l'adresse suivante zacdestonneliers@agglopole.fr

FOLIO

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'adopter** les modalités de mise à disposition durant la période du 10 mars au 8 avril 2025 inclus, de l'étude d'impact actualisée de la ZAC des Tonneliers à Sète (ex ZAC Entrée Est Rive Nord), de son rapport non technique, de ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale accompagné d'un mémoire en réponse et des pièces relatives à la consultation du public,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

La secrétaire de séance,

Magali FERRIER



**Pour le Président,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Générales,
Réglementaires et Juridiques**



Sophie GRADELET-REAMOT

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.